



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/195
9 mars 1995

Quarante-neuvième session
Point 100 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/610/Add.2)]

49/195. Renforcement du Centre pour les droits de
l'homme du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/135 du 15 décembre 1989, 45/180 du 21 décembre 1990, 46/111 et 46/118 du 17 décembre 1991, 47/127 du 18 décembre 1992, 48/129 et 48/141 du 20 décembre 1993, et ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme,

Considérant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle est une activité prioritaire,

Ayant à l'esprit que le Secrétaire général, dans ses rapports de 1992 et de 1994 sur l'activité de l'Organisation, a déclaré que la Charte des Nations Unies faisait du respect des droits de l'homme l'un des buts prioritaires de l'Organisation, au même titre que l'appui au développement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales 1/, et que la demande croissante impose un volume de travail accru au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et sollicite une part de plus en plus vaste de ses ressources 2/,

Tenant compte du fait que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, inquiète de la disproportion croissante entre les activités du Centre et les ressources humaines, financières et autres qui sont dégagées pour les exécuter et bien consciente que des ressources sont

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1), par. 100.

2/ A/49/1, par. 387.

nécessaires pour d'importants autres programmes des Nations Unies, a demandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de faire immédiatement le nécessaire pour accroître substantiellement celles qui sont affectées au programme relatif aux droits de l'homme dans le cadre des budgets ordinaires, actuel et futurs, de l'Organisation et de prendre des mesures urgentes pour obtenir un surcroît de ressources extrabudgétaires 3/,

Tenant compte également de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du mandat qui s'attache à ce poste, notamment sa fonction de coordination et la supervision d'ensemble du Centre qui lui incombe, ainsi que du fait qu'elle a demandé dans sa résolution 48/141 que le Haut Commissaire soit doté du personnel et des ressources dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat,

Tenant compte en outre du fait que les responsabilités du Haut Commissaire consistent, entre autres, à engager un dialogue avec tous les gouvernements dans l'exécution de son mandat afin de promouvoir et de défendre tous les droits de l'homme et à rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité,

Notant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné qu'il importe de renforcer le Centre 4/,

Notant également que la situation financière difficile dans laquelle s'est trouvé le Centre a considérablement entravé le fonctionnement des procédures et mécanismes divers et gêné le Secrétariat lorsqu'il lui a fallu assurer le service des organes qui s'occupent des droits de l'homme,

Prenant note avec satisfaction des mesures que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Directeur du Centre pour les droits de l'homme a déjà prises en vue d'améliorer l'administration et la gestion du Centre,

Reconnaissant que s'il est vrai qu'il faut améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité du Centre, et mettre résolument l'accent sur les bonnes pratiques de gestion afin que le Centre puisse faire face à un volume de travail qui ne cesse de s'accroître, les bonnes pratiques de gestion doivent être complétées par des ressources supplémentaires qui soient à la mesure des nouvelles tâches prescrites,

Rappelant que dans son rapport à la Commission spéciale du Conseil économique et social 5/, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que la considération dominante dans le recrutement du personnel à tous les niveaux devait être la nécessité d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et s'est dite persuadée que cette exigence était compatible avec le principe de la répartition géographique équitable, et ayant à l'esprit le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

3/ Voir A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III, sect. II, par. 9.

4/ Ibid., par. 13.

5/ E/CN.4/1988/85, par. 30.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 6/,

Prenant acte également du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme 7/,

1. Appuie les efforts que le Secrétaire général déploie pour renforcer le rôle et l'importance du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, sous la supervision d'ensemble du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général et les États Membres de faire en sorte que des ressources supplémentaires appropriées – financières, matérielles et en personnel – soient assurées en 1994-1995, dans la limite des crédits inscrits dans le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 8/, pour permettre au Centre et au Haut Commissaire de s'acquitter pleinement et en temps voulu des tâches confiées à l'un et à l'autre par les organes compétents qui s'occupent des droits de l'homme;

3. Demande au Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme qu'il présentera pour l'exercice biennal 1996-1997, en tenant dûment compte des activités de développement et autres activités prioritaires de l'Organisation des Nations Unies, des ressources humaines et financières au titre des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme qui soient suffisantes pour faire face à l'augmentation des tâches prescrites, afin de permettre au Centre et au Haut Commissaire de s'acquitter de leurs missions respectives de manière efficace et productive;

4. Prie le Secrétaire général de mettre des ressources humaines et financières supplémentaires à la disposition :

a) Du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, afin d'accroître sa capacité de coordonner efficacement les activités touchant la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment de dispenser des services consultatifs et d'apporter une assistance technique;

b) Du Centre, afin de renforcer sa capacité de s'acquitter de toutes ses missions, ainsi que de régler les questions administratives et budgétaires, et notamment de dispenser des services consultatifs;

c) Du Haut Commissaire et du Centre, afin d'accroître leur capacité de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer, pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec les autres éléments du système des Nations Unies compétents;

5. Souligne que, bien que des dispositions soient prises actuellement pour améliorer l'efficacité administrative du Centre et qu'elle ait noté que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Directeur du Centre pour les droits de l'homme a pris dernièrement des mesures bienvenues en vue d'améliorer la gestion du Centre, il faudrait aussi prendre des dispositions pour analyser l'utilisation actuelle et future des ressources humaines et

6/ A/49/595.

7/ A/49/36.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 6 (A/48/6/Rev.1); et ibid., Supplément n° 6A (A/48/6/Rev.1/Add.1).

financières disponibles ainsi que les mesures supplémentaires qui permettraient d'améliorer encore l'efficacité et la productivité administratives du Centre, en faisant appel aux concours techniques appropriés si besoin est;

6. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, sur le renforcement du Centre et les mesures prises pour appliquer la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994